

ABONNEMENTS

Les ABONNEMENTS sont des 1^{er} et 16 de chaque mois se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzèch, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Tonzac, Fumel, Monsempron-Libos, PARIS, BORDEAUX, PÉRIGUEUX, AGEN, Monsempron-Libos, BORDEAUX, RODEZ, AURILLAC, VIERZON.

Cahors, le 15 Juin 1875

Les organes accrédités du centre-droit, ou plutôt de cette grande partie du centre-droit qui a voté la constitution du 25 février, se refusent à favoriser la tentative de coalition qui s'opère en ce moment entre les anciens alliés du 24 mai.

« Privée d'une partie au moins de la droite, privée du centre droit constitutionnel, la coalition n'atteindrait même pas le chiffre de la minorité du 25 février; ce qui est arrivé lors de la nomination de la commission des Trente fait assez prévoir ce qui adviendrait dans les élections pour les soixante-quinze sièges sénatoriaux dont dispose l'Assemblée.

D'un autre côté, on lit dans le Journal de Paris: On pense généralement que les efforts faits pour

reconstituer l'ancienne majorité du 24 mai n'aboutiront pas. En effet, l'extrême droite et les bonapartistes voudraient réagir contre l'œuvre accomplie le 25 février; et il est évident que le centre droit refusera absolument son concours à cette politique.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

Nous voudrions bien, pour la paix du monde la paix des religions, la paix des consciences, qu'on pût tenir dans tous les Parlements le langage que viennent de tenir les ministres anglais dans la Chambre des Communes.

L'Angleterre, sous ce rapport, donne au monde le véritable exemple de la tolérance religieuse et de la liberté de conscience. Ses lois civiles permettent l'exercice de tous les cultes et l'expression de toutes les doctrines.

trouver flattés. Le long et salotaire exercice de la liberté les a menés à la tolérance, et c'est sous la protection des franchises civiles que se développe chez eux la liberté religieuse.

Ils ont raison, la force ne sert à rien dans ces matières. Au contraire; on dirait que la violence excessive avec laquelle le gouvernement prussien poursuit la lutte contre Rome produit sur les autres gouvernements une réaction en sens contraire et les fait incliner vers une politique plus modérée.

On se rappelle que le Pape, irrité de certaines observations du ministre russe à Rome, l'avait littéralement mis à la porte de son cabinet. Depuis ce temps, les relations avaient été rompues entre les deux cours; mais tous ceux qui intéressent le maintien de la paix seront heureux de les voir reprises.

JOHN LEMOINNE.

France.

Les officiers de l'armée et de la marine doivent-ils être admis à se présenter aux élections sénatoriales? Telle est la question que la commission

des Trente vient de discuter, et la solution qu'elle a adoptée ne nous paraît conforme ni aux précédents, ni aux exigences de la situation.

Ce n'est pas la première fois qu'un débat analogue se produit: l'Assemblée actuelle, lors de sa réunion adoptée, après examen, les dispositions de l'article 96 de la loi électorale de 1849, qui accordent aux officiers le droit de siéger dans la Chambre, et les considèrent comme en mission hors cadre, ce qui n'exclut pas pour eux l'avancement.

M. Jules Simon pense qu'il ne faut pas reproduire cette décision dans la loi nouvelle; pour l'honorable membre de la commission constitutionnelle, les officiers ne devraient pas faire partie des Assemblées délibérantes, car il faut éviter de les mettre dans la nécessité de se prononcer entre leur devoir et leur intérêt.

En d'autres termes, il peut se présenter des cas particuliers où l'officier — député ou sénateur — se trouve placé entre sa conviction et l'opinion exprimée par le ministre de la guerre.

Nous remarquerons, tout d'abord, que cet argument peut être invoqué, non-seulement contre l'admission des officiers, mais encore contre celle de tous les fonctionnaires.

Ne sait-on pas, en outre, qu'il existe au ministère de la guerre trente ou quarante commissions, composées d'officiers supérieurs ou généraux qui sont appelés à examiner, souvent à discuter, en présence du ministre et contradictoirement avec lui? Suppose-t-on que le désir d'être agréable, fasse taire la critique, et que nos officiers hésitent entre leur devoir et leur intérêt?

Nous cherchons vainement dans le résumé des travaux de la commission un autre argument.

On parlait bien autrefois de la nécessité de maintenir la discipline et la hiérarchie; mais on a compris, sans doute, que la discipline et la hiérarchie n'avaient rien à voir dans la question. On se tait également sur le danger des pronunciamientos, car la présence simultanée de plusieurs généraux à droite, à gauche et au centre écarte toute idée de coup d'Etat.

On ne signale plus enfin la nécessité de tenir les officiers en dehors de la vie publique, car la réponse à cet argument viendrait de trop haut. Ce serait là, cependant, la seule raison qui eût une apparence de logique.

L'article 5 de la loi de recrutement interdit aux soldats et aux officiers de voter; n'y a-t-il pas une contradiction manifeste à les autoriser à prendre part aux délibérations publiques?

Quoi, les mêmes hommes exclus comme électeurs pourraient être représentants! Ils n'auraient pas le pouvoir de faire un député, et ils seraient admis à faire des lois!

L'argument peut avoir sa valeur; mais qu'on

